



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
13 mars 2009  
Français  
Original: anglais

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**  
Quarante-cinquième session  
Janvier-février 2010

**Liste des points et questions concernant l'examen  
des rapports périodiques**

**Émirats arabes unis**

Le groupe de travail d'avant-session a examiné le rapport initial des Émirats arabes unis (CEDAW/C/ARE/1).

**Généralités**

1. Veuillez fournir des informations sur l'établissement du rapport initial des Émirats arabes unis, y compris dire si des organisations non-gouvernementales, en particulier les associations de femmes, sont intervenues dans ce processus.
2. Veuillez indiquer si des initiatives gouvernementales sont en place pour faire que la Convention fasse partie intégrante de l'éducation et de la formation du personnel judiciaire, y compris des juges, des avocats et des procureurs, en particulier de ceux qui travaillent dans le tribunal de la famille.
3. Veuillez dire ce qui en est de la collecte des données dans le pays en général et dans quelle mesure cette collecte de données se fait sur la base d'une ventilation par sexe, y compris les populations rurales, minoritaires et migrantes. Veuillez indiquer comment ces données sont utilisées dans l'élaboration des politiques et programmes et dans le suivi des progrès vers la réalisation d'une égalité de fait des femmes et des hommes.
4. Veuillez préciser la portée des réserves de non-gouvernementales partie à l'égard de la Convention sur la base des normes du droit islamique et décrire l'impact de ces réserves sur la réalisation pratique du principe d'égalité entre les femmes et les hommes, comme le demande la Convention au paragraphe a) de son article 2. Veuillez indiquer si l'État partie envisage de retirer ses réserves et s'il envisage de prendre de nouvelles mesures pour revoir une législation interne non conforme aux dispositions de la Convention afin d'en assurer la compatibilité avec le traité.



5. Veuillez décrire les progrès qui ont été faits concernant l'établissement, dans le pays, d'une commission nationale des droits de l'homme indépendante, dans le sens des principes de Paris avec pour mandat de connaître et d'enquêter sur des plaintes pour violation des droits de la personne humaine, et notamment de ceux des femmes et des enfants, de même que pour cause de discrimination fondée sur le sexe.

6. Le rapport dit que l'État partie encourage l'établissement d'associations et d'institutions de femmes dans le cadre de son engagement en faveur de la démarginalisation des femmes. Veuillez préciser la situation juridique des organisations non-gouvernementales, en particulier des associations de femmes pour les droits de la personne humaine, et tous règlements relatifs à leurs activités. Quelles mesures de fond sont prises pour faire en sorte que les défenseurs des droits des femmes bénéficient des droits inscrits dans la Convention?

**Situation de la Convention au regard du droit, cadre législatif et institutionnel, articles 1 et 2**

7. Veuillez dire si la Convention est directement applicable dans le système juridique de l'État partie et si ses dispositions peuvent être invoquées par les tribunaux nationaux. Veuillez préciser si dans le cadre du système juridique des EAU, en cas de conflit entre la Convention et la législation interne, la Convention a la primauté sur le droit interne.

**Dispositif national pour le progrès des femmes, article 3**

8. Veuillez fournir des informations sur le dispositif national en place dans l'État partie avec pour mandat de mettre en œuvre la Convention. Veuillez fournir des informations sur les ressources humaines et financières qui lui sont affectées.

**Mesures temporaires spéciales, article 4**

9. Veuillez dire si le Gouvernement a envisagé d'appliquer des mesures temporaires spéciales conformément au premier paragraphe de l'article 4 de la Convention et aux recommandations générales n° 23 et 25, comme l'établissement de quotas ou l'adoption de mesures incitatives pour accélérer la réalisation de l'égalité, en particulier dans les domaines de l'emploi, de la participation à la vie politique et publique et le judiciaire.

**Stéréotypes et pratiques culturelles discriminatoires, article 5.**

10. Le rapport indique que l'État partie a fait des efforts considérables pour modifier, par l'éducation de sa population, des formes de conduite et éliminer des pratiques qui sont discriminatoires. Il ne parle toutefois pas des pratiques traditionnelles qui empêchent les femmes de jouir de leurs droits. Veuillez fournir des informations sur les formes de comportement social et culturel qui empêchent les femmes de jouir de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, ainsi que sur les mesures prises en vue d'éliminer des préjugés, des pratiques coutumières et toutes autres pratiques qui peuvent perpétuer la notion d'infériorité ou de supériorité d'un sexe par rapport à l'autre et les stéréotypes relatifs aux rôles des hommes et des femmes.

**Violence contre les femmes**

11. Veuillez fournir des informations et des statistiques sur la fréquence de diverses formes de violence contre les femmes, en particulier de la violence domestique, et indiquer en outre le nombre d'affaires engagées devant la justice concernant la violence domestique. Veuillez indiquer les progrès qui ont été faits pour adopter tout projet de législation ainsi que les mesures prises pour adopter le plan national tendant à créer une stratégie nationale relative à la violence contre les femmes. Veuillez décrire les types de services sociaux que l'État partie offre aux victimes de violence domestique.

**Traité et exploitation de la prostitution, article 6**

12. Le rapport dit que les EAU ont pris, aux niveaux national, bilatéral et multilatéral, des mesures pour prévenir et combattre la traite des femmes et des filles. Veuillez fournir des informations statistiques sur le nombre d'affaires qui ont été portées devant les tribunaux et dire quelle en a été l'issue. Veuillez également fournir des informations sur la législation interne ainsi que sur les mécanismes en place au niveau national pour prévenir et réprimer la traite des femmes et des filles aux fins d'exploitation sexuelle. Veuillez décrire toutes mesures prises pour assurer une formation spécialisée en matière de traite aux membres de la police, aux gardes-frontières, aux avocats et aux personnels judiciaires; veuillez donner des informations sur l'efficacité de ces mesures.

13. Veuillez fournir des statistiques, s'il en existe, sur le nombre de femmes et de filles engagées dans la prostitution et décrire toutes lois et mesures adoptées pour prévenir et réprimer l'exploitation de la prostitution, dans le sens de l'article 6 de la Convention, ainsi que les mesures prises pour assurer réhabilitation et soutien pour l'intégration sociale des femmes qui ne veulent plus se prostituer.

14. Veuillez décrire les mesures concrètes prises pour ratifier le protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre le crime transnational organisé tendant à prévenir, combattre et réprimer la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

**Participation à la prise des décisions et à la représentation au niveau international, articles 7 et 8**

15. Le rapport fournit des informations sur l'élection initiale de représentants au Conseil national fédéral en 2006, ainsi que sur la présence de femmes des EAU à des postes de direction au niveau international. Veuillez fournir des informations statistiques sur le nombre de femmes qui occupent des postes de prise des décisions par rapport aux hommes aux niveaux national, régional et local. Veuillez fournir des informations sur les mesures soutenues qui ont été prises pour accroître la participation des femmes à la vie politique et publique à tous les niveaux, ainsi que sur leur représentation au niveau international.

16. Veuillez dire quelles mesures ont été prises en vue d'établir un conseil suprême des femmes et des enfants concernant les problèmes de santé et, s'il a été établi, veuillez dire ce qu'est la proportion de femmes par rapport aux hommes dans le conseil, ainsi que la proportion de femmes non ressortissantes des EAU.

**Nationalité, article 9**

17. Veuillez dire quels progrès ont été faits pour revoir la législation de l'État partie tendant à permettre à une femme des EAU de transmettre sa nationalité à son enfant. Veuillez indiquer aussi si la législation actuelle permet aux femmes des EAU de transférer leur nationalité à leur mari étranger de la même manière que les hommes des EAU peuvent le faire à leurs épouses étrangères.

**Éducation, article 10**

18. Le rapport note la tendance positive qui se fait jour dans les EAU concernant le taux croissant de la participation des femmes à l'éducation à tous les niveaux. Veuillez décrire les mesures prises par le Ministère de l'éducation en vue d'éliminer les stéréotypes quant aux rôles et aux attributions des femmes et des hommes dans les livres de classe, les programmes et la formation pédagogique et les résultats de ces mesures.

19. Veuillez fournir des informations à jour sur le pourcentage de diplômées du primaire, du secondaire et du supérieur. Veuillez indiquer ce que sont les taux de décrochage des femmes à tous les niveaux de l'éducation ainsi que les causes principales qui conduisent les filles et les femmes à abandonner leurs études. Veuillez également fournir des données et des informations sur les niveaux d'instruction et l'accès à l'éducation des femmes et des filles issues de zones rurales, de minorités et de nationalités autres que celles des Émirats.

**Emploi, article 11**

20. Veuillez dire si l'État partie a mis en place une politique visant à accélérer l'égalité de fait des femmes dans le domaine de l'emploi. Si tel est le cas, veuillez dire quelles mesures ont été prises pour appliquer cette politique. Veuillez également décrire les initiatives prises par l'État partie pour renforcer le rôle des femmes dans le secteur des entreprises et les résultats de ces efforts.

21. Veuillez fournir des informations et des statistiques sur la participation des femmes à la main-d'œuvre dans le secteur informel, y compris de celles qui ne sont pas ressortissantes des Émirats. Veuillez décrire les types de services juridiques, sociaux ou autres et la protection assurés aux femmes dans le secteur informel et toutes mesures prises pour les rendre plus accessibles.

22. Veuillez décrire les conditions faites aux travailleurs, en particulier aux travailleuses migrantes, qui sont employés sous contrat dans les EAU. Veuillez indiquer si l'amendement à la loi fédérale n° 8 (1980) sur le travail conduira à l'exigence de contrats d'emploi avec pour objectif de protéger et sauvegarder les droits des travailleurs employés sous contrat.

23. Veuillez décrire le cadre juridique, les politiques et les programmes en place ainsi que toutes mesures pour protéger les droits des employées de maison migrantes, comme le recommande le Comité dans sa recommandation générale n° 26 sur les travailleuses migrantes (2008). Veuillez indiquer aussi les mesures prises par l'État partie en vue de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles.

**Santé, article 12**

24. Le rapport note que l'État partie a fait des efforts considérables pour améliorer les services de santé maternelle et infantile. Veuillez fournir des informations et des données sur l'accès des femmes et des filles aux services de santé générale et mentale, y compris en ce qui concerne celles issues de zones rurales, de minorités et de nationalités autres que les EAU.

25. Veuillez fournir d'autres informations sur les services assurés par l'État partie aux femmes âgées ainsi que sur les efforts qui sont faits pour renforcer l'éducation sanitaire des adolescents dans les écoles, y compris en ce qui concerne la santé génésique.

26. Veuillez dire si les programmes qui existent pour prévenir et combattre le VIH/sida comportent une différenciation selon le sexe et dire si des médicaments antirétroviraux sont disponibles pour prévenir la transmission du VIH de la mère à l'enfant.

**Prestations économiques et sociales, article 13**

27. Veuillez fournir des informations sur l'accès des femmes aux prêts et aux crédits financiers à égalité avec les hommes. Veuillez préciser toutes mesures pour assurer un accès égal des femmes et des filles aux sports ainsi que tous efforts faits par le gouvernement pour éliminer toutes inégalités de fait entre les femmes et les hommes à cet égard.

**Les femmes rurales, article 14**

28. Veuillez fournir des informations détaillées sur tous programmes spéciaux qui ont été établis pour répondre aux besoins des femmes rurales, en particulier dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle, de l'accès aux services de santé et à l'emploi. Veuillez indiquer le pourcentage de filles et de femmes rurales par comparaison avec les garçons et les hommes inscrits aux niveaux primaire, secondaire et supérieur.

**Mariage et vie de famille, articles 15 et 16**

29. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes au regard du statut personnel en ce qui concerne le mariage, le divorce, la tutelle, la garde des enfants ainsi que l'héritage.

30. Veuillez préciser le rôle des tribunaux en ce qui concerne le mariage et les pratiques et coutumes familiales et décrire les mesures prises, y compris la formation, pour assurer une prise de conscience de la Convention et le respect par le personnel et la profession judiciaires des obligations que la Convention fait aux EAU.

**Protocole facultatif et modification du premier paragraphe de l'article 20**

31. Veuillez fournir des informations sur les progrès accomplis ver l'accession au protocole facultatif à la Convention. Veuillez indiquer aussi quels progrès ont été faits vers l'acceptation de la modification du premier paragraphe de l'article 20 de la Convention relatif au temps de réunion du Comité.